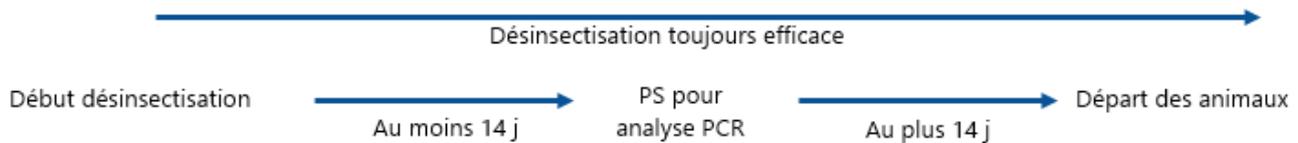


A retenir

Suite à l'extension rapide des foyers et de la zone régulée pour la **FCO3** avec 3 nouveaux départements infectés et l'inclusion de 4 communes corréziennes (**Eygurande, Feyt, Laroche-près-Feyt, Monestier-Merlines**) le ministre a annoncé une extension de la zone de **vaccination volontaire prise en charge par l'Etat** aux régions Aura, Pays-de-la-Loire ainsi qu'aux départements 35, 79, 86, 87, 23 et 19.

Pour sortir de la zone régulée FCO 3 à destination d'un élevage ou d'un centre de rassemblement situé en zone indemne ou pour un export vers l'Italie, les animaux doivent respecter le protocole suivant incluant une désinsectisation et la réalisation d'une PCR FCO :



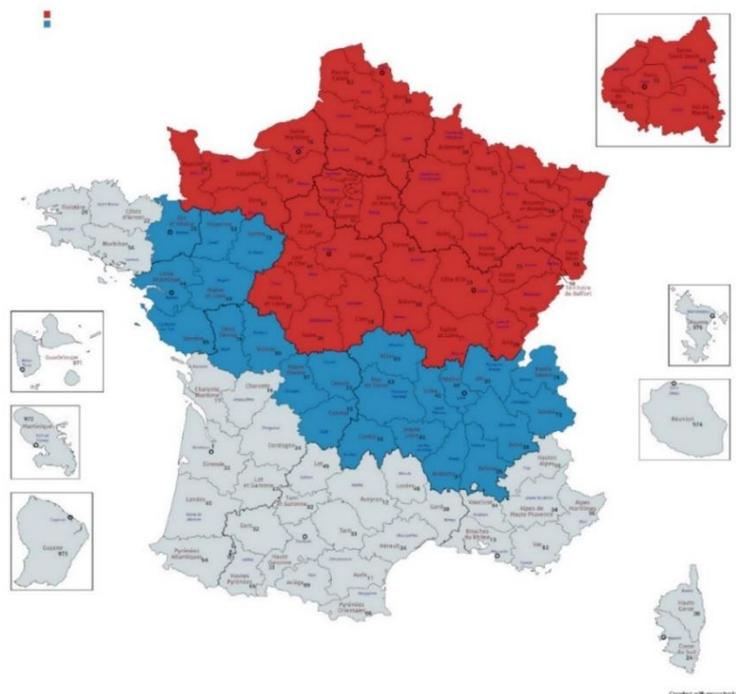
Ce protocole est identique à celui aujourd'hui en vigueur pour la MHE. Pour les animaux issus de la zone régulée et destinés à l'export vers l'Italie il sera donc nécessaire de demander une PCR MHE + PCR FCO. Pour les échantillons déjà prélevés où seule une PCR MHE a été demandée, les éleveurs concernés peuvent contacter le laboratoire pour faire réaliser une PCR FCO sur l'échantillon déjà prélevé. Le tarif laboratoire d'une PCR FCO est de 13.86 €. Nous attirons votre attention sur le fait que les animaux vaccinés FCO 3 devront quoi qu'il arrive justifier d'une PCR FCO négative selon le protocole ci-dessus pour pouvoir être exportés vers l'Italie. La vaccination du cheptel n'en reste pas moins un moyen efficace pour diminuer les signes cliniques associés à ce nouveau sérotype de FCO.

La situation épidémiologique très défavorable en matière de FCO et de MHE et l'importance des impacts cliniques imposent, autant que possible, de **décaler tout rassemblement d'animaux**. En cas d'impossibilité et sous la seule responsabilité des organisateurs de concours, il est proposé un modèle de certificat sanitaire bovin actualisé pour intégrer les dispositions relatives à la FCO BTV3.

La FCO 8 nouveau variant continue son extension avec un nouveau foyer déclaré sur St Clément en Corrèze.

Pour la MHE, le ministre a annoncé la commande de 2 millions de doses de vaccin disponibles d'ici mi-septembre. La stratégie sera définie lors d'un prochain Copil.

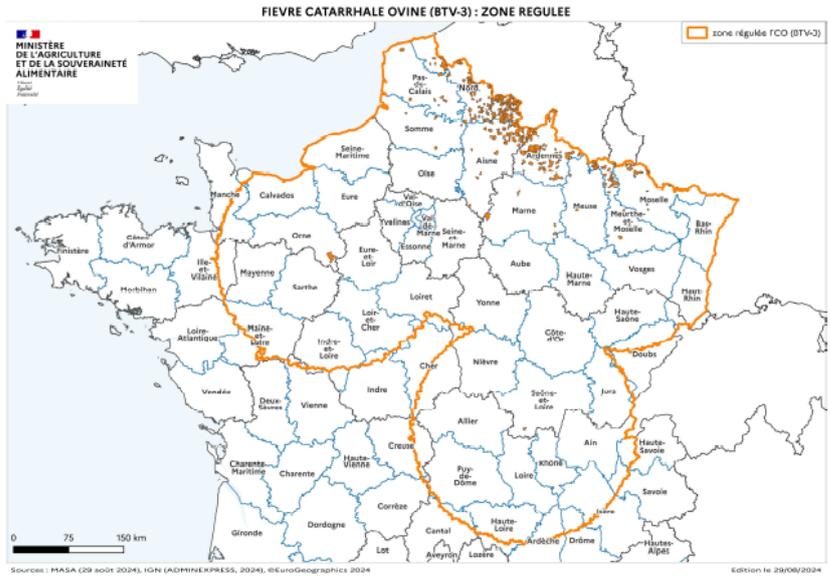
Le ministre de l'Agriculture a encouragé tous les éleveurs à tester leurs animaux en cas de suspicion de FCO (sérotype 3, sérotype 8...), les **tests comme la visite vétérinaire étant entièrement couverts par l'État** sur toute la métropole.



En bleu, la nouvelle zone vaccinale volontaire FCO3

FCO BTV3 Situation et zone régulée au 29 août 2024

Aisne	→ 41
Ardennes	→ 70
Haute-Marne	→ 1
Marne	→ 3
Meurthe et Moselle	→ 24
Meuse	→ 3
Moselle	→ 16
Nord	→ 169
Oise	→ 1
Orne	→ 1
Pas de Calais	→ 8
Saône et Loire	→ 1
Somme	→ 4
Total	342 foyers

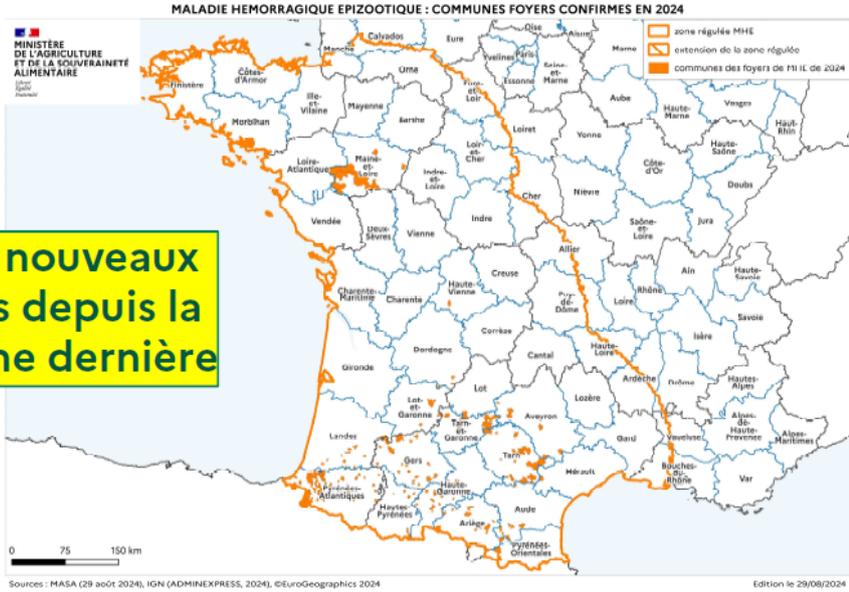


3 nouveaux départements infectés

Foyers de MHE par département, saison vectorielle 2024/2025 Au 29/08/2024 – 344 foyers (depuis le 01/06/2024)

- 31 – 37 foyers
- 32 – 38 foyers
- 64 – 130 foyers
- 65 – 7 foyers
- 40 – 21 foyers
- 49 – 19 foyers
- 66 – 7 foyers
- 09 – 19 foyers
- 24 – 4 foyers
- 81 – 27 foyers
- 82 – 14 foyers
- 11 – 9 foyers
- 12 – 5 foyers
- 47 – 4 foyers
- 46 – 2 foyers
- 44 – 1 foyer

+ 163 nouveaux foyers depuis la semaine dernière



Toutes les informations sur la MHE et la FCO sont disponibles sur les liens suivants :

- [Maladie hémorragique épizootique : MHE - GDS France](#)
- [Fièvre Catarrhale Ovine sérotype 3 - GDS France](#)
- [Fièvre Catarrhale Ovine sérotype 8 - GDS France](#)